

COMPTE RENDU DETAILLE

Séance inaugurale de la commission de suivi de site (CSS) du dépôt pétrolier de l'Espiguette du 3 octobre 2022 au GRAU-DU-ROI

Étaient présents :

Collège « administrations de l'Etat » :

- M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture du Gard,
- DR. Claude COLARDELLE, Directeur départemental de la protection des populations,
- Le lieutenant-colonel Francis JACQUES, inspecteur des installations classées du Contrôle Général des Armées,

Collège des « élus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »:

- M. Robert CRAUSTE, maire du GRAU-DU-ROI,
- Monsieur Régis VIANET, vice-président de la communauté de communes Terre de Camargue,

Collège des « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- Madame Jacqueline BIZET, membre suppléante de l'association CAPE,
- Monsieur Didier CAIRE, membre de l'Association CAPE,
- Monsieur Michel SAUMADE, Domaine de la FIGUEIRASSE, riverain,

Collège « exploitants d'installations classées »

- Ingénieur général Philippe DECAMPS, directeur du SNOI ,
- Commandant Thomas RONZEAU, chargé de mission ICPE,
- M. Xavier VITRAT, chef de région SUD TRAPIL,
- M. Stéphane LOUIS, adjoint au chef réseau exploitation HSE/Lignes,
- M. Bernard PIC, Directeur réseau ,

Collège « salariés d'installations classées »

- M. Emile PALAZOY, représentant du personnel du site,

Personnalités qualifiées

- Lieutenant-colonel Gael RACINE, commandant la compagnie de Vauvert, représentant le chef du groupement de gendarmerie départementale du Gard,

- Capitaine Christophe GUERREIRO, commandant en second, représentant le chef du groupement de gendarmerie départementale du Gard,
- Le commandant Pascal DUPUIS, représentant du directeur du S.D.I.S 30 ,
- Monsieur Christophe PERRIN, le chef du Service interministériel de défense et de protection civile, de la direction de la sécurité, cabinet du préfet,

Avaient donné mandat à titre de représentation :

- M Pierre RAVIOL, président du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer, représenté par Madame Céline DEPARIS, agente en charge du littoral,
- M. Jean-Francis GOSSELIN, président de la Société de protection de la nature du Gard, représenté par M CAIRE.

Autres participants (non membres) :

- M. Claude COMBEMALE, chef du bureau de la réglementation générale et de l'environnement à la préfecture,
- M. David DI BENEDETTO, chargé du suivi des commissions administratives et des installations classées,
- M. Philippe HOUNY, directeur administratif de la commune,

Ordre du jour :

- I- installation de la CSS avec désignation de son président et du bureau
- II- présentation du dépôt pétrolier de l'Espiguette, du SNOI et ses perspectives d'évolution
- III- plan particulier d'intervention (PPI)
- IV- questions diverses

Le 3 octobre 2022, les membres de la C.S.S du SNOI se sont réunis pour la première fois, sous la présidence de M. LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture du Gard, puis M. CRAUSTE.

Le quorum étant atteint, le président déclare l'ouverture de la séance à 15 heures 30 .

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

I/ Installation de la CSS avec la désignation du président et du bureau

M. LOISEAU explique, que traditionnellement, le président de la CSS d'une ICPE est le maire ou le représentant du maire de la commune d'implantation du site, au sein de la CSS.

M. CRAUSTE est d'accord pour se présenter et est élu président de la CSS du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette à l'unanimité.

Concernant la composition du bureau, chaque collège élit son représentant comme suit :

- Pour le collège « *Administration de l'Etat* » : M LOISEAU, élu à l'unanimité de ses membres.
- Pour le collège « *Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés* » : M VIANET , élu à l'unanimité de ses membres.
- Pour le collège « *Riverains de l'installation classée et associations de protection de l'environnement* » : M CAIRE est élu par ses pairs.
- Pour le collège « *Exploitants de l'installation classée* » : M DECAMPS est élu.
- Pour le collège « *salariés de l'installation classée* » : un seul membre la composant, M PALAZOY en devient naturellement représentant.

M. LOISEAU conclut que le bureau est constitué et donne la parole à M CRAUSTE.

II / Sur la présentation du dépôt pétrolier de l'Espiguette, du SNOI et ses perspectives d'évolution

Le SNOI projette une présentation pour les membres de la CSS en 9 points :

- 1/ Présentation du CEPS, du SNOI, de TRAPIL et de l'ODC ;
- 2/ Présentation de la région Sud et du dépôt pétrolier de l'Espiguette au Grau du Roi ;
- 3/ Situation administrative ;
- 4/ Suivi du vieillissement ;
- 5/ Surveillance environnementale ;
- 6/ Prévention du risque incendie ;
- 7/ Mise en œuvre des dispositions spécifiques ;
- 8/ Investissements prévus ;
- 9/ Incidents / Accidents.

L'objectif est de situer le rôle du SNOI au sein de l'organisation du réseau d'oléoducs. Est donc présenté le CEPS, son rôle, son organisation afin de pouvoir ensuite expliquer la position du SNOI.

Le Service National des Oléoducs Interalliés est une « organisation nationale » mise en place par la France en sa qualité de « nation hôte » par décret le 04 octobre 1963. Sa mission est d'assurer les responsabilités de la France au sein du CEPS. Sous double tutelle du ministère des Armées et du ministère de la Transition Énergétique, le SNOI contribue également à la sécurité énergétique nationale.

Responsable sur les plans opérationnel, ICPE (exploitant), canalisations de transport (transporteur), de la sécurité (OIV selon les directives nationales de sécurité), budgétaire et financier (gestion des utilisations des crédits à hauteur de 60M€) et enfin de gestionnaire des contrats commerciaux pour la France (transport et stockage pour 25M€), le SNOI est composé d'un total de 10 personnes réparties dans les services suivants :

- Direction (DIR SNOI et DA SNOI, assistante de direction) ;
- La cellule ICPE (doctrine et inspection) ;
- La cellule Ligne

- La cellule Finances ;
- La cellule Investissements ;
- La cellule Sécurité et Commerciale.

Pour accomplir ses missions, le SNOI s'appuie sur la société TRAPIL qui agit « par ordre et pour le compte de l'Etat », pour exploiter et surveiller les établissements et appliquer les réglementations en vigueur.

258 personnes dont 14 militaires détachés sont répartis entre les différentes « région TRAPIL » dont celle du Sud dont le siège est à Fos sur Mer.

Cette région administrative de TRAPIL comprend 32 personnes dont 5 militaires détachés. Une présentation du site est alors affichée pour décrire l'ensemble du site et les points d'intérêts majeurs pour la commission.

La situation administrative du dépôt est également présentée :

Le dépôt relève du régime de l'autorisation, classée en Seveso Seuil Haut (SSH). Il est réglementé par l'arrêté ministériel du 23 juin 2021 et soumis au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du 21 juin 2016.

Au titre de la réglementation, il est encadré par une étude de dangers mise à jour en mars 2020, dont le réexamen sera reconduit en 2023 pour intégrer au plus tôt les évolutions réglementaires récentes et les observations de l'inspection des installations classées du ministère des Armées.

Le dépôt est enfin encadré dernièrement par un Plan Particulier d'Intervention en date du 10 juin 2022.

Afin de préciser le suivi du vieillissement imposé par la réglementation en vigueur, le SNOI présente ensuite un exemple de suivi sur l'un des six réservoirs, d'une cuve et des canalisations du site.

Egalement imposées par la réglementation, le SNOI s'attache à préciser ses actions en matière de surveillance environnementale (notamment le suivi de l'eau), la prévention contre le risque incendie (matériels et infrastructure dédiés et décrits dans le POI, ainsi que le suivi des dispositions spécifiques et adaptées que permet l'arrêté du 18 avril 2008. Ce suivi répond aux exigences complémentaires correspondant à la typologie singulière des réservoirs semi-enterrés de conception militaro-industrielle autour de trois axes principaux : la limitation d'une fuite, la prévention d'une fuite et la prévention du débordement des réservoirs.

Le SNOI présente ensuite les investissements prévus sur le dépôt de l'Espiguette, tels que le remplacement de la pomperie incendie, les ajouts en matière de protection contre le risque incendie, la modernisation de l'installation (remplacement des automates, groupe motopompes, etc.).

Enfin, le SNOI présente le bilan des incidents / accidents, vierge depuis 2014.

M CRAUSTE s'interroge alors sur les modalités de contrôle du site, leur nombre, leur organisation (sur place et/ou à distance).

M RONZEAU, diapositives à l'appui, précise que le dépôt de l'Espiguette est gardienné 24h/24. Le gardien contrôlant les entrées, effectue des rondes et participe au premier niveau d'intervention le cas échéant.

Les personnels de TRAPIL de la région Sud précisent qu'en plus du dispositif de gardiennage local, le *dispatching* de CHAMPFORGEUIL, surveille à distance l'installation et permet le déclenchement des levées de doute.

M PALAZOY rappelle le recours à un gardiennage du site par une société privée, le rôle du *dispatching* étant de recevoir des informations techniques et comptables des alarmes retentissantes.

M CRAUSTE s'interroge alors sur la part du *dispatching* au regard du fonctionnement global du dispositif SNOI en France.

M CAIRE demande à son tour des précisions sur les conditions de gardiennage, à savoir si une personne physique en est à la charge, M RONZEAU lui répondant par l'affirmative (depuis septembre dernier).

M DECAMPS rappelle qu'aucun produit n'appartient de fait ou de droit au SNOI et à la société TRAPIL.

M RONZEAU remémore la situation administrative du site de l'Espiguette, dont les dernières normes édictées : arrêté ministériel du 23 juin 2021 pour une exploitation de type seuil haut Seveso , une étude de dangers, le Plan Particulier d'Intervention adopté le 10 juin dernier. Des scénarios « catastrophes », d'évènements imprévus ont été examinés : imagerie de phénomènes de guerre, suivi du vieillissement du dépôt. Il a été procédé à une inspection des réservoirs, d'un nettoyage hors-exploitation, une étude hydrologique ayant quantifié 120m³ de réserve d'eau, complétée par 12 poteaux incendie en cas de sinistre ; le Plan opérationnel interne contre les différentes formes de dangers, sera revu en 2023, le dernier datant du 1^{er} décembre 2021 ; de même pour l'étude de dangers et l'exercice incendie annuel. Il ajoute que le site fait l'objet d'une réglementation singulière, organisée sous forme militaire malgré une réglementation civile existante.

M CAIRE remarque que cette enveloppe des cuves, non-doublée, pourrait présenter des risques alors que MME BIZET évoque les dérogations continues et réglementaires à la « *double enveloppe* ».

M CRAUSTE fait un tour de table pour d'autres questions.

M CAIRE constate la nature militaire et longtemps secrète du site, à l'abri des regards indiscrets, fonctionnant dans l'ignorance du public.

M DECAMPS insiste depuis 2019 sur la nécessaire communication entre le SNOI, les responsables administratifs , les élus locaux et les riverains; communication probablement à revoir au moyen d'une coordination entre tous les protagonistes ayant déploré l'absence de réponse à sa demande de communication de l'étude de dangers.

MME BIZET demande l'accès le plus élargi possible aux documents sur ce dossier, évoquant la révision des scénarios catastrophes, à l'image de possibles avions circulant au-dessus du site au mépris des couloirs aériens, et évoque le récent incident d'un avion à Fréjorgues.

M RONZEAU répond qu'un résumé non technique est ouvert au public, que la disposition de tous les circuits aériens a été intégrée à l'étude de dangers. Par ailleurs, aucun couloir aérien ne traverse la zone du dépôt.

M CAIRE questionne sur le risque des submersions marines, les estimations globales du GIEC de juin 2022 évoquant un engloutissement possible du site d'ici la fin du XXI^{ème} siècle.

M RONZEAU répond que le phénomène est pris en compte via l'étude de dangers et suivi dans le temps. Par ailleurs, les derniers travaux (notamment pomperie incendie) intègrent dès leurs conceptions la nécessité de surélévation.

M CRAUSTE rappelle le contenu de la loi Climat et Résilience ainsi que la cartographie du trait de côte entre Port-Saint-Louis et le Grau-du-roi, l'Association des maires de France ayant effectué un recours en Conseil d'Etat concernant la réécriture officielle de la cartographie des traits de côte, car personne ne peut se dédouaner de la diminution inexorable du trait de côte, ni des conséquences d'un tsunami sur le littoral gardois .

MME DEPARIS souligne le travail interne au SYMADREM d'élaboration des risques encourus ainsi qu'un diagnostic présenté en comité de pilotage faisant état de l'érosion côtière persistante et des niveaux de submersion marine , estimés d'une avance au sol entre 7 à 15 m chaque année; des solutions territoriales sont à l'étude, ce qui pose la question du financement de tels dispositifs et par quel(s) organisme(s).

M VIANET se déclare satisfait de la succession des échanges et évoque *"le socle commun de connaissances"* induit par les travaux de cette CSS qui doit pouvoir travailler en intégrant toutes ses données.

III/ Sur la présentation du PPI

M PERRIN rappelle le contenu du PPI actuel, et celui prévu pour 2023 ; dont l'organisation des secours par la Préfète ; 11 PPI gardois ont été institués et il a bien été pris acte de la décision du TA du 7 octobre 2018 rendant obligatoire la rédaction de celui-ci concernant le dépôt de l'Espiguette ; l'étude de dangers a été mise à jour, de même que les moyens d'incendies et de gardiennage ; le Plan de secours a été remanié alors que la seconde enquête publique du 21 mars au 21 avril 2022 a permis une véritable concertation citoyenne, dont communication sur le site de la Préfecture, au sein de la mairie du GRAU-DU-ROI et dans deux quotidiens régionaux (Midi Libre et la Provence).

M CAIRE s'étonne de ne pas avoir été informé de la récente enquête publique, de même que MME BIZET, M CAIRE demandant à M PERRIN si le PPI était disponible en ligne, ce dernier répondant par l'affirmative concernant la partie communicable au public.

IV / Sur les questions diverses:

M CRAUSTE évoque la question de l'évacuation pédestre des riverains et l'organisation de cet exercice d'alerte.

M PERRIN insiste alors sur la faisabilité de cet exercice, en bon ordre, afin d'éviter d'inutiles mouvements de panique, pour un risque sur le moment choisi quasi-inexistant.

MME BIZET demande pourquoi aucune affiche/ pancarte particulière ne signale autour du site l'existence de celui-ci et son classement Seveso, alors que la plage est proche des abords de l'exploitation.

M CRAUSTE tempère les interrogations de MME BIZET en affirmant que des points de signalisation existent déjà au niveau du site des Barronnets de l'Espiguette.

Dans l'Assemblée plusieurs voix, dont M PERRIN, soulignent l'inopportunité, voire la dangerosité d'une telle démarche, eu égard aux personnes malveillantes, ou anxieuses, qui génèreraient des interrogations et réactions autant imprévisibles qu'inutiles au sein d'une frange de la population, le site de l'Espiguette étant déjà matérialisé par une éloquente clôture. Il prend bonne note de toutes les remarques émises et rappelle l'annualité des réunions de la CSS qui n'exclut pas des contacts rapprochés et une convocation extraordinaire possible de l'Assemblée par 3 membres du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et lève la séance à 17 heures 45.

Le président,

Robert CRAUSTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Crauste', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'C' and a long horizontal stroke at the end.

